

04

RAPPORT

OBJET : PROGRAMME D'OPERATIONS DANS DES EDIFICES CLASSES :
. TRAVAUX DE STRICT ENTRETIEN DANS DES MONUMENTS HISTORIQUES
. MISSION DIAGNOSTIC SUR L'ETAT DES VITRAUX, ELEVATIONS ET COUR DE L'EGLISE SAINT-EUCAIRE A METZ.

La Ville de Metz propose la programmation des opérations suivantes sur des édifices classés Monuments Historiques :

. des travaux de strict entretien pour un montant prévisionnel de 45 000 €,

. une mission diagnostic portant sur les vitraux, élévations et cour de l'Eglise Saint-Eucaire à Metz. Suite à l'accord-cadre du 24 novembre 2010 relatif aux marchés de maîtrise d'œuvre des immeubles classés appartenant à la Ville, la Ville de Metz, maître d'ouvrage, confiera cette mission diagnostic à l'Agence 2BDM, pour un coût estimé à 30 228,90 €.

Les services de l'Etat et le Conseil Général de la Moselle seront sollicités financièrement pour ces opérations, par le biais de demandes de subventions représentant, pour chacun, 20 % du montant total hors taxes des travaux de strict entretien et 30 % du montant hors taxe de la mission diagnostic portant sur les vitraux, élévations et cour de l'Eglise Saint-Eucaire à Metz.

Les motions suivantes sont soumises à l'approbation du Conseil Municipal :

MOTION 1

OBJET : TRAVAUX DE STRICT ENTRETIEN DANS DES MONUMENTS HISTORIQUES -

Le Conseil Municipal,
Les Commissions compétentes entendues,

Vu le Code des Marchés Publics

Vu la loi n°95-127 du 8 février 1995 prise notamment en son article 8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, pris notamment en son article L. 2122-2,

Vu la Décision du Conseil Municipal du 30 avril 2009 portant sur les délégations consenties par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire au sens de l'Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'inscription au programme d'investissement de 45 000 € destinés aux travaux de strict entretien dans des édifices culturels municipaux classés Monuments Historiques,

DÉCIDE :

- la réalisation de travaux de strict entretien dans des édifices classés Monuments Historiques, pour un montant prévisionnel de 45 000 €. La maîtrise d'ouvrage est assurée par la Ville de Metz.

DECIDE :

- de recourir, pour ce faire, à des consultations menées conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics,

CHARGE :

- Monsieur le Maire ou son délégué dûment habilité, de préparer, d'engager et de prendre toute décision, en sa qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, concernant cette procédure de marché public menée par voie de procédure correspondant au montant du marché en question et ce, dans le respect des dispositions du Code des Marchés Publics,

AUTORISE :

- Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer tout document contractuel se rapportant à ces opérations, notamment les marchés, ainsi que le ou les avenant(s) éventuel(s) conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics et dans la limite des crédits alloués,

AUTORISE :

- Monsieur le Maire ou son délégué, à exécuter en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, les marchés et les pièces contractuelles s'y rapportant et à procéder au paiement des sommes correspondantes,

SOLLICITE :

- les subventions auxquelles la Ville peut prétendre,

AUTORISE :

- Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces contractuelles et avenants se rapportant aux dites subventions,

ORDONNE :

- les inscriptions budgétaires dans le cadre du budget de l'exercice en cours.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué :

Antoine FONTE

MOTION 2

OBJET : MISSION DIAGNOSTIC SUR L'ETAT DES VITRAUX, ELEVATIONS ET COUR DE L'EGLISE SAINT-EUCAIRE A METZ.

Le Conseil Municipal,
Les Commissions entendues,

Vu le décret n°2007-1405 du 28 septembre 2007 portant statut particulier du corps des Architectes en Chef des Monuments Historiques et son adaptation au droit communautaire des règles applicables à la restauration des immeubles classés,

Vu le décret n°2009-749 du 22 juin 2009 relatif à la maîtrise d'œuvre sur les immeubles classés au titre des monuments historiques,

Vu l'accord-cadre du 24 novembre 2010 relatif aux marchés de maîtrise d'œuvre des immeubles classés appartenant à la Ville,

DÉCIDE :

- la réalisation d'une mission diagnostic portant sur les vitraux, élévations et cour de l'Eglise Saint-Eucaire à Metz, édifice culturel classé Monument Historique et propriété municipale, pour un coût estimé à 30 228,90 € ;
- de confier la maîtrise d'œuvre concernant la réalisation de cette étude à l'Agence 2BDM ; la maîtrise d'ouvrage étant assurée par la Ville de Metz, propriétaire de l'édifice ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce contractuelle ou avenant se rapportant à cette opération.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son délégué à signer toutes pièces contractuelles ou avenants se rapportant aux dites subventions,

SOLLICITE les subventions auxquelles la Ville peut prétendre.

ORDONNE les inscriptions budgétaires dans le cadre du budget de l'exercice en cours.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué :

Antoine FONTE